

**Arrêté permanent réglementant le stationnement
rue de l'Amiral de Bracquemont
ARRETE N° 58/2018**

Le Maire de la commune de Ressons-sur-Matz,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie routière,
Vu le Code de la Route,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu le Code Pénal,
Vu l'arrêté Municipal du 09 juin 2000 portant sur le sens de circulation et le stationnement de la rue de l'Amiral de Bracquemont,
Vu l'arrêté Municipal du 23 janvier 2018 instaurant un sens unique rue de l'Amiral et rue du Moulin à Vent
Considérant qu'il appartient à l'autorité communale de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

Considérant les stationnements abusifs rue de l'Amiral, il convient de réglementer celui-ci

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Le présent arrêté annule et remplace toutes les prescriptions antérieures concernant le stationnement rue de l'Amiral ;

Article 2 : Le stationnement rue de l'Amiral de Bracquemont est interdit :

- côté gauche du N°19 (MMA) jusqu'au carrefour de la rue du Moulin à Vent ;
- côté droit de la quincaillerie Naveteur jusqu'au n° 104.

Article 3: Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées par l'implantation des panneaux de signalisation et pré signalisation réglementaires sous le contrôle des Services Techniques

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Garde Champêtre

Monsieur le Chef de la Gendarmerie de Ressons-sur-Matz ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Fait à Ressons-sur-Matz, le 13/12/2018

Le Maire,


Alain DE PAERMENTIER
